

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE (CIR 3)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UCA CA 2022-04-15-01 en date du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric COSTES en qualité de directeur du Centre International de Recherche (CIR 3) ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric COSTES**, Directeur du Centre International de Recherche (CIR 3) la mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du CIR 3 :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget du CIR 3 ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric COSTES, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Martine DUCRUET**, Adjointe au directeur du projet CAP 2025.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 avril 2022.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Frédéric COSTES	
Vu et pris connaissance, le	Martine DUCRUET	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

20 AVR 2022

- Publié le

20 AVR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.